



Université
**BORDEAUX
MONTAIGNE**

Direction Générale des Services

Ref : CA2022/40

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 23 SEPTEMBRE 2022

DÉLIBÉRATION PORTANT FIXATION DU SEUIL DE SIGNIFICATION DES IMMOBILISATIONS

➡ le **CONSEIL D'ADMINISTRATION** de l'Université Bordeaux Montaigne, en sa séance du **23 septembre 2022** réuni sous la présidence de Monsieur Lionel LARRÉ,

Vu le code de l'éducation, et notamment son article L.712-2,

Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne,

Vu la délibération CA 2019/08 du conseil d'administration de l'université du 22 février 2019 portant adoption de la nouvelle politique d'amortissement de l'université,

➤ *Après en avoir délibéré,*

➡ **DÉCIDE** de modifier la politique d'amortissements en vigueur de l'établissement en prévoyant de fixer le seuil de signification des immobilisations comme suit :

→ A 800 € HT sauf pour :

- Les serveurs, unités centrales, écrans, ordinateurs portables, les tablettes ≥ 1 € HT (compte 21832) ;
- Les vidéoprojecteurs, appareils photo numériques et caméras numériques ≥ 500 € HT (compte 2188).

➤ **Cette mise à jour s'appliquera à partir de l'émission de la commande émise à compter du 1^{er} janvier 2023 (cf. document joint à la présente délibération).**

Délibéré par le conseil d'administration, à Pessac, le 23/09/2022.

Membres présents	22
Membres représentés	10
Abstention (s)	5
Votants	27
Blanc(s) ou nul(s)	0
Suffrages exprimés	27
Pour	27
Contre	0

Le Président,

Lionel LARRÉ.



12 OCT. 2022

Publié le :

Transmis à Mme la Rectrice de l'Académie de Bordeaux :

7 OCT. 2022